Docusign Envelope ID: A0B73428-C7ED-4441-94E3-D8E773D14B8C

ABC PRO

Société À Responsabilité Limitée au capital de 10 000.00 €

Siège social : 18 avenue Victor Hugo

94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

491 676 623 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 11 JUILLET 2025

Le onze juillet,

L'an deux mille vingt-cinq

Au domicile du Gérant

M. David BENATTAR

demeurant 10 rue du Faubourg de la Barre 02400 CHATEAU-THIERRY

Propriétaire de la totalité des 1.000 parts sociales de 10 euros chacune émises par la Société **ABC PRO**

Associé unique et seul Gérant de ladite Société.

A pris les décisions suivantes portant sur :

- La transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Transfert du siège social ;
- Les pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Cabinet CONTINENTALE D'AUDIT, Commissaire à la Transformation, chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers éventuels conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce ainsi que d'établir le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce, établi par le Cabinet CONTINENTALE D'AUDIT, Commissaire aux Comptes, constatant que le capital social est de 10.000 euros, soit au moins égal au minimum requis,

Docusign Envelope ID: A0B73428-C7ED-4441-94E3-D8E773D14B8C

décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide qu'il assumera les fonctions de Président de la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sans limitation.

Le montant de sa rémunération sera fixé ultérieurement. Il sera remboursé de ses frais sur présentation des justificatifs.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées.

Les comptes de l'exercice en cours seront approuvés par l'associé unique selon les règles fixées par les nouveaux statuts.

L'associé unique devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par M. David BENATTAR, prennent fin à compter de ce jour sous réserve des décisions prises ci-dessus relatives à son rapport de gestion.

CINQUIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Docusign Envelope ID: A0B73428-C7ED-4441-94E3-D8E773D14B8C

SIXIEME DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social à CHATEAU THIERRY (02400) – 10 rue du Faubourg de la Barre - à compter de ce jour.

Aucune activité n'est conservée à l'ancienne adresse.

En conséquence, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé comme suit :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège de la Société est fixé 10 rue du Faubourg de la Barre 02400 CHATEAU THIERRY.

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par une simple décision du Président, sous réserve de ratification de cette décision par l'associé unique.

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associé unique.

DocuSigned by:
David BENATTAR
C6CC5EF721FD486...

David BENATTAR